

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU VENDREDI 11 JUIN 2021

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Michel COURTECUISSÉ – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs Bernard TRICOT représenté par Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Kitty DUQUESNE représentée par David MORTREUX – Clémence BARBIER représentée par Karine SKOTAREK.

Étaient absents excusés: Mrs. Bernard HELLEBUYCK – Patrick BURGEAT – Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 12 mars et 02 avril 2021.

M. le Maire indique que les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des vendredis 12 mars et 02 avril 2021 n'ont fait l'objet d'aucune observation. Il rappelle que ces comptes rendus déjà adressés aux élus étaient de nouveau consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2. Décision budgétaire modificative n°1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2135	- Installations générales, agencements, aménagements		8 050,00 €
	020 - Travaux d'agencement de l'Agence postale au CCAS	3 800,00 €	
	251 - Mise en conformité du restaurant scolaire Louise Michel - Honoraires géomètre et architecte	4 250,00 €	
2152	- Installations de voirie		11 700,00 €
	020 - Acquisition de mobiliers urbains : 4 panneaux sur poteaux	3 500,00 €	
	821 - Travaux d'accessibilité et place de parking PMR au cabinet médical rue Jules Ferry	8 200,00 €	
21568	- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 900,00 €
	113 - Travaux de remplacement d'une bouche incendie rue Augustin Tirmont	2 900,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		10 330,00 €
	020 - Acquisition de PC - Mairie	10 330,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		750,00 €
	823 - Acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques	750,00 €	
2313	Constructions		143 000,00 €
	020 - Construction d'un Lieu Multi-Accueil	143 000,00 €	
		TOTAL	176 730,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13251	GFP de rattachement		176 730,00 €
	020 - Douais Agglo - F.C.I.S. 2021-2023 - Construction du Lieu Multi-Accueil	20 000,00 €	
	020 - Douais Agglo - Fonds de concours 2021 - Construction du Lieu Multi-Accueil	10 000,00 €	
	020 - Douais Agglo - Fonds de concours - Politique foncière 2021	59 153,00 €	
	020 - Douais Agglo - Participation pour l'acquisition de l'immeuble 31 rue Jules Ferry	87 577,00 €	
		TOTAL	176 730,00 €

Pour cette décision budgétaire modificative et pour l'essentiel, il indique qu'il s'agit :

- Pour les recettes,
 - des participations de Douais Agglo relatives à :
 - l'ajustement des montants du FCIS 2021/2023 (+20 000 €) et du fonds de concours 2021 (+ 10 000 €),
 - l'inscription du fonds de concours – Politique Foncière – Année 2021 (+ 59 153 €) ainsi que la participation à l'acquisition de l'immeuble 31, rue Jules Ferry pour 87 577 €, montant correspondant à 50 % du montant total de l'acquisition diminué du montant de la subvention demandée à la Région [(218 944,11 € - 43 788,32) x 50 %].
- Pour les dépenses :
 - d'ajuster les crédits nécessaires pour :
 - les travaux d'agencement de l'agence postale au CCAS pour 3 800 € - art 2135-020
 - les travaux d'accessibilité et place de stationnement au cabinet médical, rue Jules Ferry pour 8 200 € - art 2152-821
 - les travaux de construction du lieu multi accueil pour 143 000 € - art 2313-020

- d'inscrire des crédits pour :
 - la mise en conformité sécuritaire du restaurant scolaire – honoraires de géomètre et d'architecte pour 4 250 € - art 2135-251
 - l'acquisition de 4 panneaux sur poteaux pour 3 500 € - art 2152-020
 - l'acquisition de PC pour la mairie pour 10 330 € - art 2183-020
 - l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques pour 750 € - art 2188-823
 - le remplacement d'une bouche incendie, rue Augustin Tirmont pour 2 900 € - art 2158-113

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Douais Agglo – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2021/2023 – Demande d'octroi - Affectation.

M. le Maire indique que Douais Agglo a mis en place un Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire et que pour la période 2021/2023, il s'élève à 150 000 € par commune.

Il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter Douais Agglo pour l'octroi de la subvention d'un montant de 150 000 € prévue dans le cadre du FCIS 2021/2023,
- d'affecter cette somme au projet de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Douais Agglo – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2018/2020 – Modification de l'affectation.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal avait affecté une partie du financement alloué par Douais Agglo au titre du FCIS 2018/2020 et à hauteur de 50 000 € aux travaux d'extension de la garderie de l'école élémentaire Jules Ferry.

Ce projet ayant été reporté, il propose au Conseil Municipal :

- d'annuler l'affectation des crédits alloués par Douais Agglo au titre du FCIS 2018/2020 à hauteur de 50 000 € pour les travaux d'extension de la garderie de l'école élémentaire Jules Ferry,
- de solliciter Douais Agglo pour l'affectation de cette somme, soit 50 000 €, aux travaux de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Douaisis Agglo - Attribution d'un fonds de concours à la commune – Acquisition de foncier.

M. le Maire explique qu'au titre de sa politique « Développement économique/friches commerciales », le Conseil Communautaire de Douaisis Agglo a, par délibération du 19 décembre 2019, alloué à la commune une aide financière, sous forme d'un fonds de concours, pour l'opération qu'elle mène avec l'EPF dans le cadre de la convention « Café-brasserie et ses abords » pour l'acquisition de foncier dans le centre bourg. En 2019, le rachat du foncier par la commune à l'EPF était estimé à 591 530,85 € HT. Il indique que le fonds de concours alloué se décline comme suit :

- 50 % de la valeur de rachat par la commune à l'EPF, soit un montant d'aide de 295 765 €
- la moitié du coût de démolition restant à charge de la commune hors subvention EPF (80 %), soit 10 % de ce coût

et que son versement par Douaisis Agglo à la commune est prévu sur cinq années, soit 59 153 €/année, à partir de 2019. Le complément de fonds de concours correspondant aux travaux de démolition sera versé selon des modalités qui seront à définir.

M. le Maire précise qu'il s'agit en fait d'une régularisation et il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'accepter ce fonds de concours et ses modalités de versement,
- de l'autoriser à signer la convention qui sera rédigée par Douaisis Agglo ainsi que l'ensemble des documents correspondant à cette décision.

En réponse à M. David Mortreux, Adjoint à l'environnement, M. le Maire indique qu'à ce jour le coût définitif des parcelles acquises par l'EPF est de l'ordre de 1 000 000 €. Toutefois, une partie de ces parcelles sont reprises par Norevie qui doit fournir à l'EPF le document d'arpentage. Dès lors, le stock final pourra être établi. Pour le coût de la démolition, il précise qu'il n'est pas encore connu et rappelle que l'EPF prend 80 % des frais à sa charge.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Agence France Locale - Prêt relais 917 – Nouveau décalage de la date de déblocage, de la date de remboursement et modification du taux fixe.

M. le Maire indique que pour faire face au décalage des dépenses induit par la crise sanitaire, il est opportun de modifier le prêt relais 917 mis en place avec l'Agence France Locale et à signer l'avenant au prêt relais avec l'AFL selon la délibération et les caractéristiques suivantes :

Le 28 février 2019, la Commune de Raimbeaucourt a mis en place un prêt relais tel que décrit ci-dessous :

- Montant du contrat de prêt : 320 000 EUR (trois cent vingt mille euros)
- Durée Totale : 15 mois

- Date de déblocage des fonds : le 20/09/2020
- Date de remboursement final : le 20/12/2021
- Taux Fixe : 0,54%
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais : néant

Le 7 juillet 2020, en raison du décalage des dépenses, la date de déblocage des fonds et la date de remboursement final ont été décalés d'une année :

- Date de déblocage des fonds : le 20/09/2021
- Date de remboursement final : le 20/12/2022
- Taux Fixe : 0,66%
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais néant

Compte tenu du décalage complémentaire des dépenses induit par la crise sanitaire, le prêt est modifié comme suit par avenant (Avenant n°2) :

- Date de déblocage des fonds : le 20/09/2022
- Date de remboursement final : le 20/12/2023
- Taux Fixe : 0,72%
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais néant

Concernant le taux fixe, M. le Maire rappelle, ainsi que cela avait été indiqué dans la note de synthèse, qu'il a été mis à jour et communiqué par l'AFL le 10 juin dernier, d'où la modification apportée.

Etendue des pouvoirs du signataire

M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, est autorisé à signer l'avenant, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. le Maire rappelle que ce prêt relais est contracté dans l'attente de la récupération du fonds de compensation de TVA qui interviendra à la suite de la réalisation des travaux du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau et il demande au Conseil Municipal d'accepter la

délibération proposée par l'AFL comme détaillée ci-dessus. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Centre Hélène Borel – Espace de coworking – Dispositif régional « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » - Intégration dans le projet communal.

M. le Maire indique que le Centre Hélène Borel souhaite créer au sein de ses bâtiments et ses annexes à l'entrée, un espace de coworking ouvert à tous qui permettrait à chacun, tout en travaillant, de bénéficier du site et de certains services comme l'utilisation de la salle de sport, la possibilité de suivre des séances de bien-être de relaxation. Il précise que pour ce projet, le Centre Hélène Borel avait sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention.

Il rappelle que la commune avait été lauréate de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » lancé par la Région Hauts-de-France avec l'obligation de mettre en œuvre les projets avant le 31 décembre 2021. Compte tenu de cette échéance restreinte, qui à l'époque n'avait pas été reportée, il a été convenu de solliciter la Région, qui a accepté, pour réorienter une partie des fonds alloués à la commune vers le projet du Centre Hélène Borel.

De fait et compte tenu de l'intérêt que présente pour la commune le projet de coworking du Centre Hélène Borel, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de soutenir ce projet,
- d'accepter qu'il soit co-financé par la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » à hauteur de 150 000 € maximum,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Région Hauts-de-France – Rénovation du monument aux morts – Demande de subvention.

M. le Maire explique que la Région Hauts-de-France a instauré un dispositif de subvention aux communes pour la rénovation des monuments aux morts, non protégés au titre de la protection des monuments historiques, honorant les personnes déclarées « Morts pour la France » et au pied desquels se déroulent les cérémonies commémoratives officielles.

Il indique que la subvention pouvant être accordée est de 3 000 € HT, qu'elle est plafonnée à 30 % des dépenses éligibles et que la rénovation du monument aux morts de la commune, situé Place Clemenceau, est envisagée pour un coût de 3 914,90 € (exonéré de TVA -Article 261 du code général des impôts).

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation du monument aux morts de la commune,

- de déposer un dossier auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif « Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France » afin de solliciter une subvention d'un montant de 1 174,47 €,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire précise, comme lui avait fait remarquer un Raimbeaucourtois, que la commune dispose d'un second monument aux morts situé dans le cimetière. De fait, une étude sera également menée pour sa rénovation l'an prochain et une subvention sera également demandée.

Par ailleurs, il souhaite remercier Mme Lydie Guilbert pour son investissement dans ce dossier ainsi que pour le travail effectué dans le projet de création d'une tombe pour les Anciens Combattants qu'elle avait initié. Toutefois, ce projet, qui ne pouvait être légalement autorisé, n'a pu aboutir.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Conseil Départemental du Nord – Demandes de subventions au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales (ASRDA) 2021 et au titre du dispositif de la répartition des amendes de police 2020.

9.1 – ASRDA – RD8 – Rue des Sœurs Bouquerel - Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes, par la réalisation de deux passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs complétée par l'installation d'un éclairage public

Au préalable, M. le Maire indique qu'il s'agit de concrétiser les dispositifs provisoires mis en place précédemment.

Il explique donc qu'afin de réduire la vitesse des véhicules dans la rue des Sœurs Bouquerel, RD8, il est envisagé de réaménager une portion de cette voirie en créant des chicanes disposées en quinconce de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'habitation n°470 et des parcelles n°s 3145 B et 1465 B. Ces chicanes seront matérialisées par des îlots bordurés avec un remplissage en enrobés.

Deux passages piétons, avec mise en accessibilité du trottoir : dalles podotactiles, potelets PMR seront également créés. Un dispositif d'éclairage public de type ESPP LED viendra compléter la sécurisation de ces traversées. Pour cet éclairage et sur proposition de M. Régis Sallez, Adjoint aux travaux, il indique que la solution photovoltaïque sera étudiée.

Il précise que le coût de l'ensemble de ces aménagements, incluant la signalisation de police requise, s'élève à 36 221,06 € HT se décomposant comme suit :

- 18 536,60 € HT pour la création des chicanes
- 17 684,46 € HT pour la réalisation des passages piétons et éclairage public

Pour la mise en œuvre de ces aménagements, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'ASRDA 2021 comme suit :

- Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes –
catégorie des travaux : B :
 - Coût du projet : 18 536,60 € HT
 - Subvention attendue : 13 902,45 € (75 % de la dépense- Plafonnée : 25 000 €)

- Réalisation de passages piétons avec une mise en accessibilité des trottoirs –
catégorie des travaux : F :
 - Coût du projet : 17 684,46 € HT
 - Subvention attendue : 5 000 € (50 % de la dépense – Plafonnée : 5 000 €)

et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il ajoute que pour l'ensemble de ces aménagements, la subvention attendue est donc de 18 902,45 €.

A la question de M. Kaczmarczyk, M. le Maire répond qu'une réflexion peut être effectivement menée sur un projet de sécurité routière pour la rue Voltaire d'autant que le Département met chaque année, et à ce titre, une enveloppe financière à disposition des communes.

M. Mortreux s'interroge sur le coût de ces réalisations d'autant qu'elles ne se révèlent pas forcément efficaces et M. Sticker regrette que la commune doive autant investir pour quelques personnes qui ne respectent pas les règles.

M. le Maire précise qu'il demandera au nouveau commissaire, qu'il rencontrera sous peu, une présence plus importante dans la commune des forces de police. Toutefois, en contrepartie, la commune doit montrer son engagement à lutter contre l'insécurité routière en réalisant des aménagements.

Pour M. le Maire, les élus ne peuvent ignorer les craintes des riverains et ils doivent savoir prendre des décisions pour sensibiliser les conducteurs de véhicules à la vitesse excessive et les inciter à ralentir d'autant que les relevés des radars pédagogiques montrent que les excès de vitesse sont encore nombreux dans la commune. Par ailleurs, il fait remarquer que ces dispositifs sont aussi d'ordre national et départemental et que les communes n'en ont pas l'exclusivité.

Il rappelle qu'en 2020, le Conseil Municipal avait approuvé les projets d'aménagement de sécurité routière qui consistaient, pour la rue Sainte Barbe, en l'installation de feux comportementaux et création d'un passage piétons et, face aux écoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy en l'installation, là aussi, de feux comportementaux et de mobilier urbain (barrières). Ces

projets ont été validés et subventionnés par le Département. Après avoir été suspendus en raison de la réglementation applicable aux feux, ils vont désormais pouvoir être mis en œuvre. Aujourd'hui, il s'agit de solliciter le Département pour l'octroi de subventions destinées à l'installation de chicanes dans les rues Bouquerel et Jean Jaurès.

M. le Maire pense que s'ils ne peuvent totalement remédier à l'insécurité routière, ces aménagements peuvent quand même être dissuasifs et de plus, ils montrent la volonté qu'ont les élus d'agir en ce sens. Il ajoute que les subventions allouées par le Département sont conséquentes et qu'en plus la commune récupère la TVA sur le montant des travaux réalisés.

9.2 – Répartition du produit des amendes de police 2020 – RD8c – Rue Jean Jaurès – Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes et réalisation de deux passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs.

M. le Maire explique qu'afin de réduire la vitesse dans la rue Jean Jaurès, RD8c, il est envisagé de réaménager une portion de cette voirie en créant des chicanes disposées en quinconce de part et d'autre de la chaussée au niveau des habitations n^{os} 262, 270, 272 et n^{os} 333 et 403. Ces chicanes seront matérialisées par des îlots bordurés avec un remplissage en enrobés. Entre les deux îlots situés au niveau des habitations n^{os} 262, 270, 272 et pour pallier le manque d'emplacements de stationnement dans le secteur, trois places de stationnement seront créées.

Deux passages piétons, avec mise en accessibilité du trottoir : dalles podotactiles, potelets PMR seront également créés entre les chicanes situées face aux n^{os} 333 et 403, dont l'un à proximité de l'arrêt de bus.

Le coût de l'ensemble de ces aménagements, incluant la signalisation de police requise, s'élève à 27 433,35 € HT se décomposant comme suit :

- 15 769,18 € HT pour la création des chicanes
- 11 674,37 € HT pour la réalisation des passages piétons.

Pour la mise en œuvre de ces aménagements, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020 comme suit :

AXE 2

➤ Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes, catégorie de travaux : 2D5 :

- Coût du projet : 15 769,18 € HT
- Subvention attendue : 11 826,88 € (75 % de la dépense - Plafonnée : 20 000 €)

➤ Réalisation de passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs, catégorie de travaux : 2G2 :

- Coût du projet : 11 674,37 € HT
- Subvention attendue : 5 000 € (50 % de la dépense – Plafonnée : 5 000 €)

et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il précise que pour l'ensemble de ces aménagements, la subvention attendue est donc de 16 826,88 €.

A la question de M. Mortreux, M. le Maire répond que le Département assiste techniquement les communes dans l'établissement de leurs projets.

Il précise par ailleurs que ces aménagements seront dans un premier temps matérialisés au sol afin que les riverains, qui ont déjà été réunis, puissent s'en approprier et que la concertation puisse se poursuivre.

M. le Maire explique que même si ces projets sont présentés cette année, ils ne seront concrétisés que l'an prochain et ce délai sera mis à contribution pour les peaufiner, pour rencontrer les riverains et échanger avec eux. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces demandes de subventions.

M. le Maire rappelle que les plans d'aménagement tant pour la rue des Sœurs Bouquerel que la rue Jean Jaurès étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote :

- ARSDA 2021 – Réaménagement ponctuel de la voirie rue des Sœurs Bouquerel : adopté à l'unanimité
- Amendes de police 2020 – Réaménagement ponctuel de la voirie rue Jean Jaurès : adopté à l'unanimité

10. Vente de la parcelle communale ZB 142, rue du Chemin Vert.

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU et suite à discussion avec le commissaire enquêteur, les parcelles B 3331 et B 3332 avaient été maintenues en zone U. Le propriétaire a donc créé deux lots à bâtir avec accès privé par la parcelle ZB 142, propriété de la commune.

Vu l'avis des services des domaines, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de céder à M. et Mme Bouchez Jacky, domiciliés à Raimbeaucourt, 319 A, rue du Maréchal Foch, la parcelle ZB 142, propriété communale, située rue du Chemin Vert d'une superficie de 130 m² au prix H.T. de 6 500 €, frais de notaire en sus,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il rappelle que l'avis du service des domaines ainsi que le plan de vente étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Echange sans soulte d'une partie des parcelles cadastrées section B n°869p et 866p.

M. le Maire explique que dans le cadre du projet communal d'aménagement urbain avec traitement paysager, il est apparu qu'une partie de la parcelle B 869p, pour 18 m², appartenant à la commune, était incluse dans la propriété voisine B 866p. De la même manière, une partie de cette dernière parcelle, pour 16 m², est incluse dans la propriété communale.

Vu l'avis du service des domaines et afin de rétablir la situation, M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'échange suivant :
 - 18 m² de la parcelle B 869p attribués à M. Ruddy FERMEAUX et Mme Amandine DEFFRENNE, domiciliés 61, rue Jules Ferry 59283 RAIMBEAUCOURT
 - 16 m² de la parcelle B 866p attribués à la commune
- d'accepter que cet échange se fasse sans soulte avec prise en charge des frais de notaire par la commune,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire précise que ces parcelles sont évaluées chacune à 500 € HT, rappelle que le plan d'échange et l'avis du service des domaines étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Ouverture de l'agence postale communale – Convention relative à l'organisation à passer avec La Poste.

M. le Maire explique que La Poste ayant décidé de fermer définitivement le bureau de poste de Raimbeaucourt, les échanges qui ont été menés ont abouti à la création d'une agence postale au sein des locaux du CCAS Lesecq Carpentier permettant ainsi à la population de pouvoir encore disposer d'un service de proximité.

A cet effet, une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » est à passer avec La Poste. Cette convention conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, détermine entre autres :

- le type de prestations qui seront proposées,
- les modalités de gestion et de fonctionnement de l'agence postale communale,
- l'indemnité compensatrice mensuelle qui sera versée à la commune en contrepartie des prestations fournies (au 01/01/2021 : 1 046 €/mois soit 12 552€/an) et

l'indemnité exceptionnelle d'installation (3x le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »,
- de l'autoriser à la signer ainsi que les autres éventuels documents se rapportant à cette décision.

Il indique que l'agence ne disposera pas de distributeur automatique de billets (DAB). Toutefois, les retraits seront possibles, au guichet, pour les personnes titulaires d'un compte postal.

Mme Skotarek précise qu'une société privée a été sollicitée pour l'installation d'un DAB à Raimbeaucourt. Toutefois et à cet effet, la commune devrait s'acquitter d'une indemnité de 80 000 € par an qui pourrait varier selon le nombre de retraits constatés. De fait et compte tenu du coût, la démarche n'a pas été suivie d'effet.

M. le Maire précise que les agents communaux n'ont pas accès aux comptes des particuliers qui sont, comme l'ouverture et la fermeture de l'agence, gérés à distance par La Poste.

M. Cédric Sticker, Adjoint aux sports et aux fêtes, fait remarquer que l'amplitude horaire proposée par la commune est beaucoup plus importante que celle mise en place par La Poste mais M. Kaczmarczyk constate que l'agence n'est pas ouverte le vendredi après-midi ni le samedi.

M. le Maire indique que l'agence est quand même ouverte jusqu'à 18h30 les mardis et jeudis et qu'il fallait prendre aussi en considération le temps de travail des agents qui seront affectés à ce poste mais également au CCAS et à l'Espace France Services. De plus, durant les périodes de congé, le service ne sera pas interrompu.

Il ajoute que La Poste couvre à hauteur de 25 000 € les travaux d'aménagement qui ont été nécessaires comme l'installation de caméras, la modification de la bande d'accueil. De plus, le terminal, le mobilier et divers matériels sont également fournis par La Poste.

M. le Maire rappelle que cette convention était jointe en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement – Election des membres.

M. le Maire donne la parole à M. David Mortreux qui indique qu'afin de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'A.F.R., le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois membres titulaires et de deux membres suppléants. A cet effet, un appel à

candidature a été effectuée par voie de presse (parution dans la Voix du Nord du 15 avril 2021) avec une réception des candidatures fixée au 15 mai 2021.

M. Mortreux apporte des précisions quant au fonctionnement de l'AFR et de son bureau et il précise que six propriétaires se sont portés candidats, soit :

- M. Jean-Pierre SAINTENOY
Agriculteur retraité
339, rue Edouard Vaillant
59286 ROOST-WARENDIN

- M. Olivier DELCOURT
733, rue Léon Blum
59283 RAIMBEAUCOURT

- M. Hervé LINGRAND
55 , rue Jean Jaurès
62790 LEFOREST

- M. Luc LIEGEOIS
45, rue Augustin Tirmont
59283 RAIMBEAUCOURT

- M. Jean-Michel REANT
53, rue Jean Jaurès
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

- M. Jean-Marie DELPLANQUE
288, rue Voltaire
59283 RAIMBEAUCOURT

M. Mortreux rappelle que trois membres titulaires et deux membres suppléants doivent être élus et qu'étant désigné comme représentant de M. le Maire, il sera membre de droit.

Il invite les élus à procéder à l'élection, à bulletin secret, dans un premier temps, des trois membres titulaires puis, dans un second temps, des deux membres suppléants.

Election des titulaires:

Nombre de votants : 24

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Nombre de voix obtenu :

- M. Jean-Pierre SAINTENOY : 8 voix
- M. Olivier DELCOURT : 8 voix
- M. Hervé LINGRAND : 7 voix
- M. Luc LIEGEOIS : 13 voix
- M. Jean-Michel REANT : 15 voix
- M. Jean-Marie DELPLANQUE : 18 voix

sont élus :

- M. Jean-Marie DELPLANQUE
- M. Jean-Michel REANT
- M. Luc LIEGEOIS

M. Mortreux précise que, compte tenu de ce résultat, les personnes concernées par l'élection des suppléants sont :

- M. Jean-Pierre SAINTENOY
- M. Olivier DELCOURT
- M. Hervé LINGRAND

Elections des suppléants :

Nombre de votants : 24

Nuls : 1

Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenu :

- M. Jean-Pierre SAINTENOY : 18 voix
- M. Olivier DELCOURT : 12 voix
- M. Hervé LINGRAND : 16 voix

sont élus :

- M. Jean-Pierre SAINTENOY
- M. Hervé LINGRAND

14. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT).

14.1 – Exercice du droit de préemption urbain de la commune.

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 02 avril 2021, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

14.2 – Marché public selon la procédure adaptée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des sports a été confiée au Groupement Charrier, 12/14, rue Faidherbe

59800 LILLE/BA.BAT, ZI secteur le Bois – 980, avenue Charles Pecqueur 62620 RUITZ représenté par Vincent Charrier, pour un montant de 74 400 € HT et il rappelle que l'arrêté de décision en date du 13 avril 2021 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Questions diverses

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.